



DELIBERATION

N° CP_2019_03_027

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Ressources/Chargé d'études PR

OBJET : Garantie d'emprunt - Reconstruction de l'EHPAD La Résidence Puy Martin - Le Palais-sur-Vienne - Prêt PLS

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La Résidence Puy Martin - Le Palais-sur-Vienne sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour un prêt destiné aux travaux de reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas, rue Pierre et Marie Curie au Palais-sur-Vienne. Ce prêt PLS (Prêt locatif social) d'un montant de 9 362 758 € sera souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

La Maison de retraite médicalisée (EHPAD) Résidence Puy Martin au Palais-sur-Vienne a entrepris la reconstruction de l'EHPAD sur le site du Mas, rue Pierre et Marie Curie au Palais-sur-Vienne.

Dans le cadre de ce programme, la construction de 140 logements et de 140 places/lits doit être réalisée. Aussi, la Résidence Puy Martin sollicite la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le prêt PLS de 9 362 758 € qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer cette opération.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Type de prêt :	PLS (Prêt Locatif Social)
Capital emprunté :	9 362 758 €
Durée phase de préfinancement :	24 mois
Index de préfinancement :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement :	1,86 % (avec un Livret A à 0,75 %)
Durée phase d'amortissement :	30 ans
Index :	Livret A
Marge fixe sur index :	1,11 %
Taux d'intérêt :	1,86 % (avec un Livret A à 0,75 %)
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	Prioritaire (échéance déduite)
Taux de progressivité amortissement :	0 %

Je vous propose d'accorder une garantie à hauteur de 50 % à la Résidence Puy Martin du Palais-sur-Vienne et d'adopter à ces fins une délibération dans les termes du projet ci-après.

DECISION

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 91558 en annexe signé entre la Maison de retraite médicalisée (Etablissement d'accueil pour personnes âgées) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 362 758,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 91558 constitué de 1 ligne du prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019